

**École maternelle publique**  
**Elsa TRIOLET**  
**26260 SAINT DONAT sur l'HERBASSE**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**L'ACCUEIL :**

Il se déroule sous la responsabilité de l'enseignant. Il a lieu dans la classe le matin de 8h 20 à 8h 30.

L'entrée de 8h20 et les sorties (11h30 et 16h30) se font par la porte située sur le parvis L'après-midi , de 13h20 à 13h30, les enfants de Petite Section seront accueillis dans leurs classes, (les enfants qui dorment passeront par la classe des Petits pour aller au dortoir).

Les enfants des classes de Grands et de Moyens seront accueillis dans la cour. En cas de mauvais temps, les parents les accompagneront jusqu'à leur classe en passant toujours par la cour.

Les heures de rentrées ci-dessus sont à respecter : fermeture à clé des portes de l'école pour des raisons de sécurité.

**Les SORTIES :**

Les parents sont tenus de venir chercher leurs enfants très exactement aux heures de sorties, soit:

- à 11h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis

toujours par la porte située sur le parvis.

En cas de négligence répétée ou de mauvaise volonté, l'enfant ne pourra plus être maintenu inscrit à l'école (article 6 du Règlement Départemental des écoles maternelles).

A titre exceptionnel, les enfants non récupérés à l'heure seront conduits à la cantine ou à la garderie, et les parents auront à acquitter le prix de ce service.

**SÉCURITÉ des ENFANTS :**

Les enseignants rappellent aux parents que leur enfant est sous leur surveillance et leur entière responsabilité dès qu'il a été récupéré dans sa classe. Les enseignants déclinent toute responsabilité à partir de ce moment-là.

Nous rappelons également que le passage entre l'école élémentaire et l'école maternelle est en sens interdit et qu'il est réservé aux riverains, au personnel enseignant et au personnel de service pour garer leurs véhicules. Cet arrêté municipal représente une mesure de sécurité vis-à-vis des enfants des deux écoles.

**FRÉQUENTATION SCOLAIRE :**

A l'école maternelle, l'inscription implique pour la famille un engagement d'assiduité. A défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant pourra être rayé de la liste d'inscription et rendu à sa famille par le directeur de l'école qui aura, préalablement à sa décision, réuni l'équipe éducative (décret du 06-09-1990).

**GARDERIE MUNICIPALE:**

Une garderie, organisée par la Mairie, reçoit les enfants de 7h15 à 8h20 et de 16h30 à 18h30. Pour le mode de réservation, s'adresser au bureau des affaires scolaires après inscription à la mairie.

---

### **RESTAURANT SCOLAIRE :**

Pour le mode de réservation, s'adresser au bureau des affaires scolaires.

Les enfants qui mangent à la cantine ou qui restent à la garderie seront récupérés par les ATSEM juste avant l'ouverture des portes.

### **VÊTEMENTS :**

Les vêtements, cartables, sacs doivent être marqués au nom de l'enfant. Les vêtements non marqués ne donneront lieu à aucune recherche.

Pensez au bien-être de l'enfant et à son désir d'autonomie en l'habillant de vêtements pratiques (deux pièces sans bretelles, joggings ...) et de chaussures adaptées (pas de tongs).

### **ASSURANCE SCOLAIRE :**

Nous rappelons aux parents l'intérêt de contracter une assurance qui couvre non seulement le risque de dommage causé à l'élève (assurance individuelle accident), mais également de dommage causé par lui (assurance responsabilité civile). Remettre les attestations d'assurance à l'école le plus vite possible. Nous ne sommes pas autorisés à sortir de l'école avec des enfants dont les parents n'ont pas fourni le certificat d'assurance.

L'école ne prend pas la responsabilité des bijoux ou objets divers que les enfants apportent en classe. Aucun objet dangereux (tels que couteaux, ciseaux, épingles, allumettes, jouets en fer etc.. ) ne doit être apporté.

### **HYGIÈNE :**

- PROPRETÉ : Le linge de rechange prêté par l'école doit être lavé pour être rendu le plus rapidement possible.
- PARASITES : aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent par conséquent être très vigilants et surveiller très régulièrement la tête de leur enfant et, si nécessaire, faire un traitement adapté.
- Il vous est demandé un verre en plastique marqué au prénom de votre enfant et une boîte de mouchoirs en papier.

### **MÉDICAMENTS :**

***Les médicaments sont strictement interdits à l'école.***

En effet, pour toute affection bénigne, les médicaments à prendre dans les 3 ou 4 heures de classe sont rarissimes. La plupart des traitements se prennent le matin ou le soir.

Si l'enfant est trop malade et nécessite des soins constants, il devra rester à la maison.

Toutefois, dans **certaines affections de longue durée**, un traitement peut s'avérer nécessaire, il faudra alors obligatoirement établir **un Projet d'Accueil Individualisé**, protocole validé par le médecin de l'éducation nationale.

*Signaler aux enseignants et/ ou au directeur de l'école les problèmes rencontrés par votre enfant (Allergies, traitements en cours, précautions particulières...)*

**( Document à conserver )**



Partie à détacher et à ramener à l'école



---

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**ÉCOLE MATERNELLE PUBLIQUE ELSA TRIOLET 26260 SAINT DONAT SUR L'HERBASSE**

Lu et approuvé

Date :

Nom et prénom de l'élève .....

signature des parents